

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

Absent excusé : Michel Mespoulet

Secrétaire de séance : Angélique Lafon

### I) Concessions columbarium au cimetière

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir la durée des concessions du columbarium, la durée de 20 ans n'est pas légale.

Une délibération est prise afin de passer la durée de 20 à 30 ans. Le montant de 500 € reste inchangé.

Le conseil adopte la proposition à l'unanimité.

### II) WIFI public

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'installation gratuite d'une borne wifi proposé par Lot Numérique. La fourniture et l'installation sont prises en charge par Lot numérique, les frais d'abonnement s'élèvent à 315,72 € par an. Le conseil se laisse le temps de voir l'emplacement idéal pour cette borne, entre la mairie ou le foyer.

### III) Taxe d'aménagement

Monsieur le maire propose de mettre en place une taxe d'aménagement pour 3 ans avec plusieurs possibilités d'exonération pour les particuliers. Cette taxe est proposée à 1% en part communale.

Le Conseil adopte le montant de la taxe d'aménagement à 1 % à l'unanimité.

### IV) Chemin de Gachard

Le SDAIL a fait un diagnostic pour le pont sur le chemin rural de Gachard, son muret, la voûte et le parapet de ce pont qui enjambe le Céou.

Les solutions proposées sont :

- Bicouche pour étanchéifier le tablier avec une évacuation avant le pont,
- Des pierres fracturées sont à surveiller
- Le lierre accroché est à arracher à la main sans produits phytos. Il faut couper les racines.

Un trou juste avant le pont est à boucher. La société Enedis propose de le boucher avec du ciment et de le lisser.

#### V) Goûter de Noël

Il est prévu un goûter de Noël pour les enfants le 16 décembre à 15h30.

#### VI) Adressage

Monsieur le maire demande au conseil de réfléchir à des noms de rues dans le bourg. Il faut pour cela faire un recensement des voies communales.

Magali Clamagirand propose d'en discuter avec les habitants du village lors des vœux début janvier afin qu'ils puissent participer à cet adressage s'ils le souhaitent.

#### VII) DETR

Des demandes de subventions sont à effectuer avant le 15 décembre. Monsieur le maire propose des travaux à l'église :

- réparer des marches à l'escalier du clocher, qui n'est pas le plus urgent.
- mettre aux normes l'électricité avec la mise en place d'une prise de terre,
- réparer quelques pierres du mur d'élévation
- encadrement de la porte d'entrée à revoir,
- fissure à combler sur un contre fort.

Pour les travaux d'accessibilité, les DETR ainsi que des amendes de polices peuvent être attribuées, notamment pour les 2 places de parking à la mairie.

#### VIII) Voie privée ouverte à la circulation

Au lieu dit Galy, la négociation à l'amiable échange de terrain n'est pas concluante. Monsieur le maire étudie la procédure pour passer cette voie privée en voie communale si besoin, par voie de délibération. Cette voie a été créée et entretenue par la commune depuis plus de trente ans.

#### IX) Portail à la maison communal du bourg

Un portail a été choisi par le conseil :

- Portail en aluminium, à 359 € TTC. À commander à BRICODEPOT

#### X) Tour de table

Monsieur le Maire informe que des panneaux seront mis :

- 2 panneaux interdiction aux caravanes et camping car route de la Faurie
- 1 panneau lieu dit Places du Lac
- 2 panneaux zone 30.

Huguette Monestier informe qu'une réunion à Catus aura lieu le 23 novembre, pour le compostage, la tarification des poubelles et la taxe incitative.

Robert Escapoulade demande s'il y a une commémoration pour le 11 novembre. Monsieur le Maire confirme une commémoration le 11/11 à 11h30, avec apéritif offert au foyer rural.

Pascal Richard informe qu'il faut déplacer le radar pédagogique un peu plus haut sur la D820.

Il faut aussi placer des plaques autour du foyer rural.

Angélique Lafon informe qu'il est prévu un comité de pilotage le 10 décembre. Et le dossier est à suivre concernant l'accompagnatrice du bus faisant la ligne Ginouillac /Labastide Murat.

Jean Jacques Delbert dit que pour donner suite à une réunion de la fédération ENEDIS à Peyrilles, beaucoup de bornes de recharge véhicule électrique ont été installées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

### **Délibérations du conseil:**

#### **DUREE DE CONCESSION AU COLUMBARIUM ( DE 2018 021)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs durées de concession peuvent être accordées :

- Concession temporaire : entre 5 ans et 15 ans
- Concession trentenaire : 30 ans
- Concession cinquantaire : 50 ans
- Concession perpétuelle : durée illimitée

Il convient donc de modifier la délibération du 09 juin 2015 qui fixait le montant de la concession au columbarium à 500€ pour 20 ans.

Monsieur le Maire propose d'allonger à trente ans la durée de concession au columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et décide à compter du 06 novembre 2018 de l'allongement de la durée de concession au columbarium à 30 ans.

### Wifi public ( DE 2018 022)

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournira et installera les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot dès le mois de novembre 2018. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée à la mairie ;
- de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 315,72 € TTC ;

### Taxe d'aménagement ( DE 2018 023)

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1% pour l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

**totalemment**

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
- dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour les **durées minimales** ci-dessous **et** tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- **3 ans** (soit jusqu'au 31 décembre 2014) **pour ce qui concerne l'institution de la TA ;**
- **1 an pour le taux et les exonérations.**

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

- du territoire communal.

Dans les secteurs ci-dessus où s'applique un taux supérieur à 5 %, les participations d'urbanisme sont définitivement supprimées : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année **et** tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

DM budget communal ( DE 2018 024)

**DECISION MODIFICATIVE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative afin de régler les charges de gestion générale du 4<sup>ème</sup> trimestre.

1000 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) doivent basculer sur le chapitre 011 (charges de gestion générale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision.